

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	25 novembre 2019	<b>Séance du : 18 décembre 2019</b>
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 18 décembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<b>Votes : 28</b>	
Présents : 23	Pour : 28	
Absents : 17	Contre :	
Représentés : 5	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Bernard SAGNES (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieurans Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Berthe BARRE (Ceyras) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX, Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

### **Objet : Développement économique – Cession de la parcelle 15-2 - Approbation de la substitution de la société Oxylio par la société FINAMUR**

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°2018.07.04.26 en date du 4 juillet 2018, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé la cession à la société OXYLIO de la parcelle référencée « LOT 15-2 » d'une superficie d'environ 19 000 m<sup>2</sup> située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 1 140 000€ HT net vendeur.

Cette parcelle est cadastrée BW 205 et BV 214.

Après mesurage par le géomètre la surface de cette parcelle est aujourd'hui fixée à 18 352 m<sup>2</sup> ce qui porte son prix à 1 101 120 €.

Il rappelle que cette cession fait partie d'un projet de vente global de parcelles dont les surfaces totalisées s'élèvent à 35 375 m<sup>2</sup>.

La valeur globale de ces parcelles a été estimée par le service des Domaines à 1 897 440 euros.

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que le projet de construction du bâtiment sur la parcelle référence lot 15-2, et autorisé par l'arrêté de permis de construire numéro PC 034 079 19 C0028, sera financé par la société de crédit-bail immobilier FINAMUR, qui se titrera sur ce terrain aux charges et conditions validées aux termes de la délibération précitée.

Il précise que, par dérogation aux dispositions de l'article 7 du CCCT, cette dernière sera autorisée à louer à la société OXYLIO ou à toute société dont cette société serait gérante ou actionnaire, ce terrain dès son acquisition.

Ceci étant exposé, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire de :

- Confirmer l'autorisation donnée aux termes de la délibération n°2018.07.04.26 en date du 4 juillet 2018,
- Valider l'acquisition de la parcelle référencée 15-2, cadastrée BW 205 et BV 214 et sa location par la société FINAMUR.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**PREND** acte de l'estimation émise par le service des Domaines,

**CONFIRME** l'autorisation donnée aux termes de la délibération n°2018.07.04.26 en date du 4 juillet 2018,

**PREND ACTE** de l'ajustement de la surface de la parcelle 15-2, cadastrée BW 205 et BV 214 à 18 352 m<sup>2</sup> et son prix à 1 101 120 €,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle référencée 15-2, cadastrée BW 205 et BV 214 et sa location par la société FINAMUR,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX